



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **28 mars 2026**

Objet : Fixation du nombre de collaborateur.rices de cabinet de la Maire

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_8
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	39	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars à 10 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-
Hélène Tiné - Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Secrétaire de séance : Monsieur Poupard en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 28 mars 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_8

Objet : Fixation du nombre de collaborateur.rices de cabinet de la Maire

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 333-1 à L. 333-12 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les élections municipales du 22 mars 2026 entraînent le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de collaborateur.rices du cabinet en prenant en compte de la strate de la ville ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le nombre de collaborateur.rice du cabinet à deux (2) compte tenu du fait que la collectivité se situe dans la strate démographique entre 20 000 à 40 000 habitants.

Article 2 : PERMET le remboursement des frais engagés pour leurs déplacements dans les conditions fixées pour les fonctionnaires territoriaux.

Article 3 : DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat.

Vote : la délibération est adoptée par 33 voix pour,
6 contre,
Madame Pauline Pawlotsky
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260403-DEL2026_8-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr